



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 11 MAI 2021

Séance du 11 mai 2021
 Date d'affichage : 30 avril 2021
 Date de convocation : 30 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 69
 Quorum : 24
 Présents : 49
 Pouvoir : 2
 Votants : 51

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 11 mai, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry	X				LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole		X			LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien			X		LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal			X		LOUVET James	X			
CHATEL Richard			X		MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X		X		MARTIN Éric		X		
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège	X			
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine			X	
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				MOISSERON Michel			X	
FALLOT DEAL Céline	X				MOREL Christiane	X			
GUILLAUMIN Marc	X				ONRAED Marie-Ancilla	X			
HAMEL Pierrette		X			PAYEN Dany	X			
HARDY Laurence			X		PELCERF Annabelle			X	
HARDY Odile	X				PIGNE Monique	X			
HERBERT Jean-Luc	X				POTTIER Mathilde		X		
HERMON Francis	X				PRUDENCE Sandrine	X			
HULIN-HUBARD Roseline			X	LEBIS André	PRUNIER Anne-Lise			X	
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge		X			SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSE Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAIGNEL Edward	X				THOMAS Cyndi	X			
LE CANU Ludovic		X			TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine	X			
LEBIS André	X				VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier	X			



Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2021.

M. Christophe BERTHEAUME est nommé secrétaire de séance.

Intervention d'EDF Renouvelables France

M. Antoine GIRALDI, ingénieur projets et M. Olivier COCHARD, responsable régional de la société « EDF Renouvelables », présentent le projet de remplacement des deux éoliennes terrestres en service depuis 2006 sur la commune déléguée de Saint-Martin des Besaces.

EDF Renouvelables est une filiale du Groupe EDF, spécialiste des énergies renouvelables à savoir l'éolien terrestre que maritime que les centrales photovoltaïques au sol.

Elle représente plus de 3 400 collaborateurs actifs dans 20 pays.

A ce jour, elle compte 81 parcs terrestres, 4 projets en mer et 56 centrales.

LE PARC EOLIEN DE SAINT-MARTIN-DES-BESACES :

- 1^{er} Parc éolien mis en place dans le Calvados et mis en service en avril 2006 composé de 2 éoliennes Vestas V90 d'une puissance unitaire de 3 MW, diamètre du rotor de 90 m, hauteur en bout de pale de 125 m.
- Fin d'obligation d'achat en 2021
- Contrat d'achat jusqu'à 2023 avec la RATP

LA MODERNISATION DU PARC ENVISAGEE :

- Un objectif technologique : les nouvelles éoliennes sont plus performantes et produisent plus d'énergie
- Un cadre économique en faveur du renouvellement des premiers parcs éoliens :
 - Les éoliennes actuelles sont usées et les opérations de maintenance pourraient être plus fréquentes
 - Un tarif de rachat de l'électricité incitatif pour les parcs éoliens de moins de 6 éoliennes, ouvert à la candidature jusqu'en 2021 (contrat de complément de rémunération 2017)
 - Après 2021, tous les nouveaux projets éoliens seront soumis à appel d'offres, avec une mise en concurrence défavorable aux « petits parcs »
- Une opportunité réglementaire :
 - L'Etat a récemment clarifié la procédure de renouvellement des parcs éoliens (cf. instruction du 11 juillet 2018 du Gouvernement)

QUELLES ETAPES POUR MODERNISER UN PARC EOLIEN ?

Des études sur le parc ont été réalisées pour permettre de comparer l'impact des installations actuelles à celui des équipements futurs.

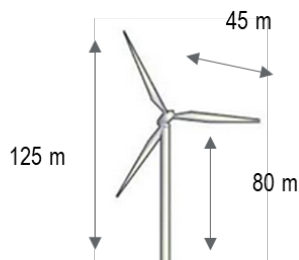


	3 mois – 1 an 2021	6-9 mois 1er Semestre 2022	6-12 mois 2022- 2023	+ de 20 ans Début 2024
Information et communication préalable	Réalisation interne avec l'appui de bureaux d'études spécialisés	Autorisation de la Préfecture	Chantier	Exploitation
<ul style="list-style-type: none"> • Elus • Propriétaires fonciers et exploitants • Services de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> • Description des travaux et conditions de remise en état • Analyse comparative des impacts environnementaux (écologie, paysage, acoustique) • Concertation avec les élus 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation modificative • Sécurisation d'un tarif de vente de l'électricité 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du démantèlement du parc existant et de la construction du nouveau parc • Préparation du terrain • Fondations • Eoliennes • Raccordement 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenance technique • Suivi et optimisation de la production

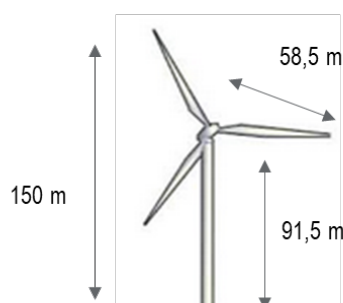
COMPARATIF DES DIMENSIONS DU PARC EOLIEN ACTUEL ET DU SCENARIO DE RENOUVELLEMENT :

Thème	Hauteur maximale en bout de pale	Hauteur maximale de mât	Diamètre maximal du rotor	Puissance maximale unitaire	Puissance maximale totale du parc	Production énergétique estimée
Caractéristiques des éoliennes actuelles	125 m	80 m	90 m	3 MW	6 MW	1800 h
Caractéristiques des éoliennes envisagées pour le renouvellement	150 m	91,5 m	117 m	3 MW	6 MW	2200 h
Evolution	20%	14%	30%	-	-	22%

Modèle actuel : Vestas 90



Modèle envisagé : Vestas V117 (ou modèle équivalent)



ENJEUX LOCAUX ET ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE

Des études ont montré que ce parc n'avait aucun impact sur la biodiversité.

Les sensibilités paysagères vont être inscrite dans le dossier du porter à connaissance avec des photos montages.



Une étude acoustique est en cours afin de comparer avec les futures éoliennes et adapter et réguler l'acoustique.

ESTIMATION DES RETOMBÉES FISCALES ANNUELLES POUR SOULEUVRE-EN-BOCAGE

	Bloc communal		Département du Calvados	Région Normandie	Total
	Commune de Souleuvre-en-Bocage	Intercom de la Vire au Noireau			
Taxe foncière	4 988 €	0 €	5 260 €	0 €	10 247 €
CFE	0 €	6 532 €	0 €	0 €	6 532 €
CVAE	0 €	3 434 €	3 046 €	6 480 €	12 960 €
IFER	9 180 €	22 950 €	13 770 €	0 €	45 900 €
TOTAL	14 168 €	32 916 €	22 075 €	6 480 €	75 639 €

Autres retombées économiques

1. Création d'activité :
 - Phase projet : Bureaux d'études, géomètres, huissiers, notaires...
 - Phase construction : génie civil, travaux électriques, hôtellerie restauration
 - Phase d'exploitation/maintenance : agence de techniciens de maintenance basée à Mondeville (14)
2. Développement de partenariat locaux :
 - Lycée de Fécamp – BTS « Techniciens de maintenance éolien » : participation et suivi des opérations de démantèlement et de construction ; dons de pièces (composants, circuits électroniques) envisageables
 - Associations locales (environnement, insertion...)

M. Alain DECLOMESNIL remercie les intervenants pour cet exposé.

M. Alain DECLOMESNIL demande que les élus de St-Ouen des Besaces et St Martin des Besaces expriment leur avis en conseil communal.

Il sollicite aussi l'avis des conseillers sur ce projet.

Les conseillers présents émettent un avis favorable au renouvellement du parc.

Délibération n°	Dotations locales de fonctionnement 2021
21/05/01	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation de gestion locale de chaque commune déléguée pour l'année 2021 :

	Dotation locale		Dotation locale
BEAULIEU	3 000 €	MONT-BERTRAND	5 700 €
BENY-BOCAGE	19 600 €	MONTCHAUVET	6 000 €
BURES-LES-MONTS	3 400 €	LE RECULEY	3 700 €
CAMPEAUX	6 200 €	SAINT-DENIS MAISONCELLES	2 700 €
CARVILLE	7 200 €	SAINT-MARTIN DES BESACES	24 600 €
ETOUVY	6 600 €	SAINT-MARTIN DON	3 900 €
LA FERRIERE-HARANG	4 600 €	SAINT-OUEN DES BESACES	3 800 €
LA GRAVERIE	21 800 €	SAINT-PIERRE TARENTEINE	4 300 €
MALLOUE	1 600 €	SAINTE-MARIE LAUMONT	9 400 €
MONTAMY	3 700 €	LE TOURNEUR	8 100 €
		TOTAL	149 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE**, pour chaque commune déléguée, les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation de gestion locale de l'année 2021.

Délibération n°	Vote des dotations locales d'animation 2021
21/05/02	

Vu les articles L.2113-17, L.2511-37 & L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les dépenses et recettes de fonctionnement de chaque conseil communal sont inscrits dans le budget de la commune et détaillées dans un document dénommé "état spécial" annexé au budget de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur le montant des dotations locales,

Monsieur le Maire informe le conseil que ces dépenses et recettes de fonctionnement sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

Il ajoute que la dotation d'animation locale permet à chaque commune déléguée d'apporter un soutien financier à ses associations locales telles que le comité des fêtes ou le club des anciens.

Monsieur le Maire propose de voter les montants suivants pour la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée pour l'année 2021 :



	Dotation locale		Dotation locale
BEAULIEU	560 €	MONT-BERTRAND	800 €
BENY-BOCAGE	3 183 €	MONTCHAUVET	1 360 €
BURES-LES-MONTS	170 €	LE RECULEY	1 060 €
CAMPEAUX	1 820 €	SAINT-DENIS MAISONCELLES	- €
CARVILLE	1 095 €	SAINT-MARTIN DES BESACES	4 049 €
ETOUVY	1 510 €	SAINT-MARTIN DON	340 €
LA FERRIERE-HARANG	440 €	SAINT-OUEN DES BESACES	690 €
LA GRAVERIE	2 960 €	SAINT-PIERRE TARENTEINE	1 238 €
MALLOUE	- €	SAINTE-MARIE LAUMONT	1 560 €
MONTAMY	- €	LE TOURNEUR	2 146 €
TOTAL			24 981 €

Après en avoir délibéré, avec une abstention et 50 voix pour, le conseil municipal APPROUVE, pour chaque commune déléguée les montants comme présentés ci-dessus pour la dotation d'animation locale de l'année 2021.

Délibération n° 21/05/03	Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau
---	---

Vu la loi d'orientation des mobilités dite LOM,
Vu l'article L-121-1-1 du Code des transports,
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 9 de l'ordonnance du 1er avril 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021,

Considérant qu'il est prévu que l'ensemble du territoire national soit couvert, d'ici le 1er juillet 2021, en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) avec l'objectif que cette compétence soit exercée à la bonne échelle territoriale en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions,

Considérant que les communautés de communes avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer quant à cette prise de compétence. A défaut d'une prise de compétence par l'intercommunalité ce sont les Régions qui exerceront localement cette compétence (sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres),

Considérant que l'Intercom de la Vire au Noireau s'est prononcée favorablement à cette prise de compétence,

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'en prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Devenir AOM, personne publique, a pour mission principale de :

- Construire des solutions de mobilités à l'échelle du territoire de l'EPCI ;
- Définir une politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et coconstruite avec les acteurs locaux afin de trouver les solutions les plus pérennes et écologiques, notamment à travers le plan de mobilité (ex-plan de déplacement urbain).

Chaque AOM est notamment compétente pour :

- × Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- × Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;



- × Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;
- × Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- × Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) ou contribuer au développement de ces usages ;
- × Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Monsieur le Maire ajoute que les AOM peuvent également exercer les missions suivantes :

- × Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- × Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, en associant à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;

Monsieur le Maire précise que se doter de la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Si la communauté de communes devenue AOM demande à se voir transférer les services régionaux organisés sur son territoire (ce qui doit faire l'objet d'une délibération), elle ne peut pas choisir de reprendre seulement tel ou tel service : la reprise se fait pour « tous les types de services effectués par la région ».

La compétence « mobilité n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer « à la carte », c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilités du territoire, et en complément de ceux déjà exercés et pris en charge par la Région.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont désormais trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de l'intercommunalité qui en découlerait selon la règle de la majorité qualifiée.

A défaut de délibération prise dans les délais, la décision de la commune est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose de se prononcer quant à cette prise de compétence par l'Intercommunalité de la Vire au Noireau.

Après en avoir délibéré, avec une abstention et 50 voix pour, le conseil municipal **se prononce** favorablement à cette prise de compétence par l'Intercom de la Vire au Noireau et approuve par conséquent la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Délibération n° 21/05/04	Occupation du domaine public dans le cadre des marchés et ventes en plein air
---	--

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toutes mesures relatives à la création, le transfert ou la suppression d'un marché communal doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal après consultation des organisations



professionnelles intéressées (Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et de l'industrie, chambres des métiers...),

Considérant la proposition de la commission « Développement économique, commerce, artisanat et agriculture »,

Monsieur le Maire expose que, par la suite, le régime des droits de place sur les marchés est défini dans le cadre d'un cahier des charges ou d'un règlement lui aussi validé par délibération du Conseil Municipal. Ce dernier définit notamment les lieux d'installation, les jours et heures d'ouverture et de fermeture, la circulation et le stationnement des véhicules, les conditions d'exposition, l'emplacement des étals....

Dans ce cadre défini, c'est ensuite le Maire qui est responsable de l'attribution des emplacements qui doit systématiquement donner lieu à la conclusion d'un contrat avec la commune dans le cas d'un emplacement fixe ou habituel, ou à l'obtention d'une autorisation écrite dans le cas de vente occasionnelle.

Ces marchés communaux constituant une occupation privative du domaine public doivent donner lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme d'un droit de place. Le prix de ces droits de place est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Sur le territoire communal, plusieurs marchés locaux hebdomadaires sont actuellement organisés (Bény-Bocage, La Graverie, Saint-Martin des Besaces et Le Tourneur). Quelques commerçants ambulants ont par ailleurs l'autorisation de s'installer sur le domaine public (Étouvy, Campeaux ou sur les communes déléguées précédemment citées en dehors des jours de marché).

Jusqu'à présent, les tarifs de droit de place demandés reposaient sur les délibérations prises par les communes historiques. Ces tarifs s'établissaient de la façon suivante :

Bény-Bocage	4 € forfaitaire
Saint-Martin des Besaces	3.74 € forfaitaire
Autres communes déléguées	Pas de droit de place demandé

Monsieur le Maire explique que la commission « Développement économique, commerce, artisanat et agriculture » s'est penchée sur une harmonisation des conditions d'occupation du domaine public de façon qu'un tarif unique soit demandé aux commerçants ambulants qui s'installent sur les marchés communaux.

Sur proposition de la commission « Développement économique, commerce, artisanat et agriculture », Monsieur le Maire propose de fixer un tarif unique de 3 € forfaitaire pour l'ensemble des commerçants ambulants occupant le domaine public à l'exception des ventes au déballage pour lesquelles un tarif de 40 € la demi-journée sera appliqué.

Est précisé que cette proposition s'entendrait pour chaque commerçant ambulant qui viendrait vendre ses produits en s'installant temporairement sur le territoire communal que ce soit sur un marché ou en dehors et même s'il y vient occasionnellement.

En outre, Monsieur le Maire propose l'adoption d'un règlement intérieur dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 7 voix contre, 4 abstentions et 40 voix pour, décide :

- **D'approuver** la mise en place d'un droit de place pour les commerces ambulants occupant le domaine public,



- **De fixer** un tarif unique de 3 € forfaitaire pour l'ensemble des commerçants ambulants occupant le domaine public à l'exception des ventes au déballage pour lesquelles un tarif de 40 € la demi-journée sera appliqué,
- D'adopter le règlement intérieur proposé dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Ces tarifs demeureront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 et le demeureront jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

Cette délibération vient modifier la délibération n° s'agissant du tarif des ventes au déballage.

Délibération n°	Tarifs du gîte de Saint-Martin Don
21/05/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°18/07/16,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune est propriétaire d'un gîte communal situé sur la commune déléguée de Saint-Martin Don dont la gestion des réservations a été confiée à l'association des gîtes de France Calvados. A ce titre, en contrepartie de la gestion des réservations, l'association « Gîtes de France Calvados » prélève une commission de 15% sur le produit des locations ce qui constitue pour la commune une charge.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, la commune a délibéré pour appliquer, à compter du 1er janvier 2019, les tarifs suivants pour la location du gîte de Saint-Martin Don :

		Tarif
Haute saison	Semaine	460 €
	Week-end ou mid-week	190 €
	Vendredi à Dimanche	250 €
	Nuitée supplémentaire	80 €
Moyenne saison	Semaine	300 €
	Week-end ou mid-week	190 €
	Vendredi à Dimanche	250 €
	Nuitée supplémentaire	60 €
Basse saison	Semaine	250 €
	Week-end ou mid-week	190 €
	Vendredi à Dimanche	250 €
	Nuitée supplémentaire	50 €
Vacances printemps – jour de l'an		330 €
Supplément animal (sauf 1 ^{ère} & 2 ^{nde} catégorie non acceptés)		5 €/jour



Monsieur le Maire propose de faire évoluer, à compter de ce jour, la grille tarifaire de la façon suivante :

		Tarif
Haute saison	Semaine	460 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Moyenne saison	Semaine	300 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Basse saison	Semaine	250 €
	Week-end (*) ou mid-week	190 €
Supplément animal (sauf 1 ^{ère} & 2 ^{nde} catégorie non acceptés)		5 €/jour

(*) hors vacances scolaires

Durant les vacances scolaires, le tarif « week-end » est majoré de 10%.

Pour les nuitées supplémentaires, les conditions tarifaires suivantes sont appliquées :

	Hors vacances scolaires	Vacances scolaires
3 nuits	Prix week-end + 14% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 14% prix semaine selon saison
4 nuits ⁽²⁾	Prix week-end + 24% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 24% prix semaine selon saison
5 nuits	Prix week-end + 28% prix semaine selon saison	Prix week-end majoré + 28% prix semaine selon saison

⁽²⁾ sauf location du lundi au vendredi qui sera facturé selon le tarif mid-week

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, Monsieur le Maire propose de compléter la grille tarifaire par l'instauration d'un forfait ménage d'un montant de 50 € qui devra être souscrit par les occupants au moment de la réservation.

Ce forfait ménage pourra également être appliqué sur décision du gestionnaire du gîte s'il est constaté que les lieux ne sont pas rendus dans un état de propreté correct.

Ces tarifs seront applicables à compter de la présente délibération et le resteront jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'appliquer**, à compter de ce jour, les tarifs comme présentés ci-dessus
- **D'appliquer**, à compter du 1er janvier 2022, un forfait ménage d'un montant de 50 € qui devra être souscrit par les occupants au moment de la réservation ou sur décision du gestionnaire du gîte,
- **De prendre acte** du fait qu'en confiant la réservation au service « réservation » des Gîtes de France, une commission de 15% est prélevée par ce dernier sur le produit des locations,
- D'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n° 21/05/06	Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement
------------------------------------	--

Vu l'article 6 et suivants de la loi n°90-449 visant à la mise en œuvre du droit au logement,



Considérant qu'il est créé dans chaque département un fonds de solidarité pour le logement géré par le Conseil Départemental,

Considérant l'avis des maires réunis en conférence des maires le 21 avril 2021,

Monsieur le Maire rappelle au conseil que ce fonds permet d'accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur public ou privé mais également pour assurer l'accompagnement social lié au logement.

A l'échelle du département du Calvados, 1 403 personnes ont été bénéficiaires d'une aide pour l'accès et le maintien dans les lieux au travers de ce fonds sur l'année 2020 représentant une dépense totale de 814 811 €. Par ailleurs, 832 610 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social.

Il précise que les autres collectivités territoriales peuvent participer au financement de ce fonds.

Monsieur le Maire informe le conseil que le Département du Calvados propose à la commune d'apporter une contribution financière à ce fonds à hauteur de 0.17 €/habitant.

Monsieur le Maire propose que la commune apporte sa contribution financière à ce fonds.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'apporter** la contribution financière de la commune à ce fonds à hauteur de 0.17 €/habitant,
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Subvention aux associations – Programme culturel
21/05/07	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-7 et L.2131-11,
Vu la délibération du conseil municipal n°19/10/05

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire,

Considérant que le conseil municipal a décidé d'apporter son soutien financier à un ensemble de manifestations culturelles portées par le tissu associatif,

Considérant la proposition de la commission « Culture et Vie associative »

Monsieur le Maire expose que, du fait de la crise sanitaire, un certain nombre de ces spectacles n'a pas pu avoir lieu.

Certains d'entre eux ont été reprogrammés dans le cadre de la programmation culturelle 2020-2021 qui a donné lieu à une nouvelle délibération du Conseil municipal en date du 8 octobre 2020. Malheureusement, l'évolution de la situation sanitaire n'a de nouveau pas permis leur organisation.

La commission « Culture et Vie associative » propose que, pour ces spectacles annulés pour la 2^{de} fois, une subvention exceptionnelle de 50% du montant initialement prévue soit accordée à l'association porteuse en soutien au monde culturel.



Monsieur le Maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle aux Ateliers musicaux de la Souleuvre par rapport au spectacle « L'histoire du vieux Black Joe » d'un montant de 448 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder** une subvention exceptionnelle aux Ateliers musicaux de la Souleuvre par rapport au spectacle « L'histoire du vieux Black Joe » d'un montant de 448 €.
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération n°	Création d'un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet (poste n°315)
21/05/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant les besoins du service technique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent officiant en qualité de responsable de la cellule « bâtiment » a été reçu à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Au regard des missions qui lui sont confiées, Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet (poste n°315).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet (poste n°315).
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- **Charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir l'arrêté de nomination,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Signature d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion pour la désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail (ACFI) (présenté par M. Jérôme LECHARPENTIER)
21/05/09	

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/09/09,

Considérant qu'afin d'assurer le bon respect de l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, un dispositif d'inspection doit être organisé,

Considérant que la collectivité désigne, après avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que la collectivité peut également passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion, Considérant l'avis favorable du CHSCT réuni le 23 mars 2021,

Monsieur le Maire expose que, cet agent a notamment pour mission de :

- Contrôler les conditions d'application de toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité dans le respect des décrets concernés,
- Proposer à la collectivité toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail, la prévention des risques professionnels,
- Proposer en cas d'urgence des mesures immédiates,
- Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité,

Il peut également être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent, assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT, participer à la délégation chargée des visites à intervalles réguliers des services relevant du champ de compétences du CHSCT, participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accident de service, accident de travail ou de maladie professionnelle, être saisi par les représentants titulaires du personnel du CHSCT si le comité ne s'est pas réuni sur une période d'au moins neuf mois, être sollicité par les membres du CHSCT en cas de manquement à la délibération de dérogation pour les travaux dit réglementés pour les jeunes travailleurs, les agents en formations professionnelles ou en cas de risque grave pour la santé et la sécurité du jeune travailleur dans l'exercice des travaux qu'il effectue.

Monsieur le Maire explique que la collectivité peut également passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion.

C'est le choix qui avait été précédemment fait par la commune et avait donné lieu à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017. Cette convention a pris fin.

Aussi Monsieur le Maire propos de l'autoriser à signer une nouvelle convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados afin que la commune conventionne avec ce dernier concernant la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le maire** à signer une nouvelle convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Calvados concernant la mise à disposition d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI).
- D'une manière plus générale, **charge** le maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération



Délibération n° 21/05/10	Saint-Martin des Besaces : vente d'une parcelle
---	--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'avis favorable du conseil communal de Saint-Martin des Besaces en date du 6 mars 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communal de Saint-Martin des Besaces propose que la parcelle 629ZT0032 ; propriété communale d'une superficie de 34m² soit vendue à Monsieur Christophe HENTRY au prix de 500 € net vendeur ; les frais liés à cette vente seront portés à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente de la parcelle 629ZT0032 d'une superficie de 34m² au profit de Monsieur Christophe HENTRY au prix de 500 €.

Il précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant à la vente de la parcelle 629ZT0032 d'une superficie de 34m² au profit de Monsieur Christophe HENTRY au prix de 500 €,
- **D'acter que** tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/05/11	Carville : vente d'une habitation
---	--

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/02/05,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la commune avait décidé la mise en vente d'une maison d'habitation située sur la parcelle 139ZH002 d'une superficie totale de 3 989 m² sur la commune déléguée de Carville,

Considérant l'avis favorable de France Domaine en date du 10 mai 2021,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis cette mise en vente, la commune a reçu une proposition d'achat émanant de Monsieur Alexandre LEMIERE au prix de 110 000 € net vendeur.

Saisi le 14 avril 2021, France Domaine a émis un avis favorable sur le prix de vente.



Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le compromis et l'acte de vente correspondant à la vente au profit de Monsieur Alexandre LEMIERE de l'habitation située sur la parcelle 139ZH002 d'une superficie de 3 989m² au prix de 110 000 € net vendeur.

Il précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondant à la vente au profit de Monsieur Alexandre LEMIERE de l'habitation située sur la parcelle 139ZH002 d'une superficie de 3 989m² au prix de 110 000 € net vendeur.
- **D'acter** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation de plusieurs chemins ruraux et voies communales
21/05/12	

Vu les articles L.161-1, L.161-10 et R-161-25 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune peut décider de l'aliénation d'un chemin rural (chemin affecté à l'usage du public mais non classé dans la voirie communale) s'il cesse d'être affecté à l'usage du public après avoir procédé à une enquête publique,

Considérant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite aujourd'hui procéder à l'alinéation de plusieurs chemins ruraux et à une régularisation cadastrale situés sur les communes déléguées de Campeaux (chemin rural au lieu-dit « La Montagne »), Etouvy (chemin rural au lieu-dit « Le Montais du Haut », chemin rural au lieu-dit « du Fayet », régularisation du tracé de la voie communale dit « rue de l'ancien presbytère »), Montamy (terrain communal au lieu-dit « Le Mesnil Hubert »), Mont-Bertrand (chemin rural au lieu-dit « La Roulandière »), Saint-Martin des Besaces (chemin rural au lieu-dit « La Blancapierre »), Sainte-Marie Laumont (terrain communal au lieu-dit « Le Mesnil », chemin rural au lieu-dit « La Françoisière ») et Le Tourneur (chemin rural au lieu-dit « Le Bois »).

Monsieur le Maire propose de valider la mise en enquête publique visant à l'aliénation de ces chemins ruraux et à une régularisation cadastrale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** la mise en enquête publique en vue du classement des voies privées ou communales pour intégration au domaine public et du déclassement du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé communal
- **D'acter** le principe de l'aliénation de ces chemins ruraux,
- Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



Délibération n° 21/05/13	Dénomination des voies du lotissement « Le Houx » de Campeaux
---	--

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n°6 du 3 janvier 1962,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques. Il incombe également à la commune de porter à la connaissance du public les noms des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles,

Considérant l'avis du conseil communal de Campeaux en date du 2 septembre 2020,

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune déléguée de Campeaux souhaite procéder à la dénomination des voies du lotissement « Le Houx » comme suit :

- Rue du Houx
- Impasse des Genêts
- Rue des Aubépines

Monsieur le Maire précise qu'il incombe à la commune de porter à la connaissance du public les noms des rues, soit par des poteaux plantés aux carrefours, soit plus généralement par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles.

Il indique, par ailleurs, que dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre concerné :

- La liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle ;
- La numérotation des immeubles et les modifications le concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** la dénomination des voies communales du lotissement "Le Houx" de la commune déléguée de Campeaux et de les désigner comme énumérées ci-dessus,
- D'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Délibération n° 21/05/14	Travaux de sécurisation des écoles : Demande de subvention "DETR"
---	--

Vu les articles L.2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°21/04/23,

Considérant l'institution d'une dotation budgétaire intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux, en faveur des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes répondant aux critères,



Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que la commune a voté son budget primitif 2021, lequel prévoit la réalisation de plusieurs travaux de sécurisation des écoles « Arc en ciel », « La Fontaine au Bey » et « Le Petit Prince » (installation d'alarmes PPMS, mise aux normes de clôtures...),

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur ces projets selon le plan de financement suivant :

Projet	Coût HT	Subvention DETR sollicitée
Travaux de sécurisation des écoles	71 262.83 €	28 505,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider** le programme de travaux susmentionné,
- **De solliciter** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux selon le plan de financement ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Transports scolaires : Avenants aux conventions de délégation de compétence signées entre la Région et la commune
21/05/15	

Vu l'article L.3111-7 du Code des Transports,
Vu l'article L.213-11 du Code de l'Éducation,
Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE).

Considérant que les transports scolaires sont des services réguliers publics dont l'organisation et le fonctionnement ont désormais été laissés à la responsabilité des régions,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le souci d'assurer un service public de transport routier non urbain à vocation principale scolaire, plus proche des familles et des établissements d'enseignement, le Département (et désormais la Région) avait décidé de déléguer la compétence dans ce domaine à un organisateur local ce qui a donné lieu en mai 2011 à la signature d'une convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire entre l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage et le département pour une durée de 8 ans à compter du 1er juillet 2011.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention avait fait l'objet d'un premier avenant afin de la prolonger d'une année supplémentaire puis d'un second avenant que le conseil municipal, par délibération en date du 3 septembre 2020, avait souhaité d'une durée d'un an alors que la Région avait proposé un avenant pour deux années.

Monsieur le Maire expose que La Région propose aujourd'hui à la commune la signature de nouveaux avenants (un avenant concernant les circuits assurés par un prestataire privé et un avenant concernant les circuits assurés en régie) prolongeant la convention initiale pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :



- **D'autoriser** le maire à signer ces nouveaux avenants (un avenant concernant les circuits assurés par un prestataire privé et un avenant concernant les circuits assurés en régie)
- **D'acter** la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Dénomination de l'école de Campeaux (présenté par M. Edward LAIGNEL)
21/05/16	

Vu l'article L.421-24 du Code de l'Education,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement,
Considérant l'avis favorable du conseil communal de Campeaux en date du 24 février 2021,

Monsieur le Maire expose que sur le territoire communal, seul le site scolaire de Campeaux n'avait jusqu'à présent pas été nommé.

Le conseil d'école avait évoqué ce sujet et avait invité les membres du conseil d'école à proposer des noms. Cinq noms avaient ainsi été sélectionnés.

Ces noms ont ensuite été proposés aux parents d'élèves afin qu'ils puissent partager leurs préférences via un sondage en ligne. 55 personnes se sont ainsi prononcées. Plus de 40% des personnes sondées se sont prononcées en faveur de « L'école des sources ».

Sur proposition du conseil communal de Campeaux, Monsieur le Maire propose de dénommer l'école de Campeaux : L'Ecole des Sources.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'acter** la dénomination de l'école de Campeaux ainsi : L'Ecole des Sources,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Rénovation énergétique du gymnase de Bény-Bocage : Pénalités de retard
21/05/17	

Vu le Code de la commande publique,
Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux,
Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dans le cadre du marché signé,
Considérant que la commune a signé un marché avec plusieurs entreprises pour réaliser la rénovation énergétique du gymnase de Bény-Bocage,
Considérant que la collectivité applique des pénalités aux entreprises en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux,
Considérant la demande du Trésor public,



Monsieur le Maire expose que ces marchés ont été notifiés aux entreprises identifiées ci-dessous le 24 mai 2019 sauf les lots 1 & 2 notifiés respectivement le 14 juin 2019 et le 23 septembre 2019.

L'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 7 mois (incluant la période de préparation) a été transmis aux entreprises le 9 janvier 2020.

Par ordres de service, l'exécution du chantier a été suspendue du 18 mars au 10 mai 2020 en raison de la crise sanitaire.

Le chantier a été réceptionné le 15 octobre 2020.

Lot	Entreprise titulaire
n°1 : Démolition – Désamiantage - Gros Oeuvre	AT2B
n°2 : Bardage – Couverture	BATTISTON
n°3 : Menuiseries intérieures - Isolation	Menuiserie LOUISE
n°4 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	FOUCHARD
n°5 : Electricité	LAFOSSÉ Electricité
n°6 : Peinture	PIERRE Peinture
n°7 : Equipements sportifs	POLY SPORT
n°8 : Charpente bois	PASQUER

Monsieur le Maire souligne que le cadre de ce marché vient préciser les modalités d'application de ces pénalités de retard.

Toutefois, une durée d'intervention de chaque corps d'état étant mentionnée dans l'acte d'engagement, le Trésor Public considère que cette date prime sur toute autre date notifiée par ordre de service et demande par conséquent à ce que soient appliquées les pénalités de retard prévues au marché conformément aux dispositions prévues par l'article 20 du CCAG-Travaux.

Monsieur le Maire propose de décider qu'aucune pénalité de retard ne serait appliquée aux entreprises susmentionnées titulaires des lots ci-dessus présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De** n'appliquer aucune pénalité de retard ne serait appliquée aux entreprises susmentionnées titulaires des lots ci-dessus présentés,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 21/05/18	Agrandissement des locaux scolaires de Campeaux : Pénalités de retard
---	--

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux,

Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dans le cadre du marché signé,

Considérant que la commune a signé un marché avec plusieurs entreprises pour réaliser les travaux d'agrandissement des locaux scolaires de Campeaux,

Considérant que la collectivité applique des pénalités aux entreprises en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux,

Considérant la demande du Trésor public,



Monsieur le Maire expose que ces marchés ont été notifiés aux entreprises identifiées ci-dessous le 27 mai 2019 sauf le lot 4 notifié le 19 décembre 2019 à la suite de la défaillance de l'entreprise initialement titulaire du lot.

L'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 12 mois a été transmis aux entreprises le 18 juin 2019 sauf le lot 4 pour lequel l'ordre de service de démarrage a été transmis le 19 décembre 2019. Par un nouvel ordre de service, une prolongation de délai a été notifiée aux entreprises jusqu'au 31 juillet 2020.

Le chantier a été réceptionné avec réserves le 30 juillet 2020.

Lot	Entreprise titulaire
n°1 : VRD – Démolition – Gros Oeuvre	CORBIN
n°2 : Charpente bois – Bardage – Couverture - Etanchéité	AMAND
n°3 : Menuiseries extérieures - Métallerie	LE COGUIC
n°4 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche – Faux plafonds	ORQUIN
n°5 : Peinture	PIERRE Peinture
n°6 : Revêtements Sols souples	RD Peinture
n°7 : Electricité	VIGOURT Electricité
n°8 : Plomberie – Chauffage - Ventilation	LAFOSSE Génie Climatique

Monsieur le Maire souligne que le cadre de ce marché vient préciser les modalités d'application de ces pénalités de retard.

Toutefois, une durée d'intervention de chaque corps d'état étant mentionnée dans l'acte d'engagement, le Trésor Public considère que cette date prime sur toute autre date notifiée par ordre de service et demande par conséquent à ce que soient appliquées les pénalités de retard prévues au marché conformément aux dispositions prévues par l'article 20 du CCAG-Travaux.

Monsieur le Maire propose de décider qu'aucune pénalité de retard ne serait appliquée aux entreprises susmentionnées titulaires des lots ci-dessus présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De** n'appliquer aucune pénalité de retard ne serait appliquée aux entreprises susmentionnées titulaires des lots ci-dessus présentés,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Questions et informations diverses

➤ **Environnement** : Mme Dany PAYEN rappelle au conseil qu'une présentation du projet citoyen sur l'écopartage d'énergie se tiendra le mercredi 26 mai à 14h à la mairie de Soulevre en Bocage.

➤ **Vaccination COVID 19** : pour les membres des bureaux de vote, le centre de vaccination de Vire sera ouvert le 30 mai et le 6 juin 02.31.66.38.80. Une attestation du maire doit être demandée pour se présenter au centre.

➤ **Campagne de lutte contre les frelons asiatiques** : M. Denis LEFRANCOIS demande si la campagne contre les frelons asiatiques est ouverte.

M. Alain DECLOMESNIL répond négativement

La séance est levée à 23h20.